



12 et 13 novembre 2014 - Commission de la culture, de l'éducation et de la communication
Loi de finances pour 2015 – Mission « Sports, jeunesse et vie associative »

Audition de MM. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports :

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20141110/cult.html#toc4>

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. (...) L'Assemblée nationale a effectivement adopté un amendement augmentant de 25 millions les crédits consacrés au service civique, afin de créer 5 000 places de plus, soit 45 000 au total en 2015. A l'heure actuelle, nous ne disposons que d'une offre pour quatre ou cinq demandes, ce qui témoigne de l'appétence des jeunes pour ce dispositif. D'ici 2017, nous devrions atteindre le seuil de 100 000 services civiques. Le Président de la République a dit, lors de sa conférence de presse, que ce dispositif serait universel, ce qui ne signifie pas qu'il sera obligatoire. Une classe d'âge est composée de 750 000 jeunes : en 2015, nous proposerons 45 000 services civiques, 50 000 garanties jeunes, pour ceux qui n'ont ni formation, ni logement, ainsi que 150 000 emplois d'avenir, dont 20 000 pour la délégation sport. Toutes ces mesures à destination des jeunes visent à n'en laisser aucun sur le bord du chemin. Le ministre de la jeunesse ne se plaint d'ailleurs pas des arbitrages budgétaires !

Les crédits consacrés à la vie associative ne diminuent pas. En y intégrant les dépenses fiscales, l'État consacre plus d'1 milliard d'euros à cette action. Notre pays compte 165 000 associations qui emploient 1,8 million de salariés, soit un salarié sur dix. Ces emplois sont qualifiés et non délocalisables. Les crédits du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) seront sanctuarisés à hauteur de 25 millions d'euros, en complément des aides apportées par les collectivités. (...)

M. Jacques-Bernard Magnier, rapporteur pour avis des crédits du programme jeunesse et vie associative. - Le service civique n'est pas spécifique à la vie associative et je me félicite des 25 millions d'euros supplémentaires versés à l'Agence du service civique : nous atteindrons ainsi 45 000 places en 2015.

Quel lien y a-t-il entre le service civique de deux ou trois mois, totalement gratuit, évoqué par le Président de la République, et le service civique tel que nous le connaissons, avec la bourse de 540 euros ? François Chérèque, président de l'Agence du service civique, estime que les collectivités locales, qui n'accueillent que 7 % des jeunes concernés, pourraient faire mieux à l'avenir. En outre, les 150 000 jeunes décrocheurs pourraient s'intégrer grâce au service civique. Quel est le calendrier de la montée en charge de la garantie jeunes ?

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. - Il faut bien faire la différence entre le service civique et les mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle. Certes, le service civique peut aider à l'insertion, mais tel n'est pas son objectif premier. Nous développons le système avec un objectif de 100 000 places en 2017. Peut-être alors aurons-nous identifié de nouveaux emplois utiles mais il est trop tôt pour le dire. La garantie jeunes est partiellement financée par l'Initiative « emploi des jeunes » instaurée par l'Union européenne pour 2014 et 2015 et dotée de 6 milliards d'euros. Seules la France et l'Italie y ont recours - hélas, car la Commission européenne s'interroge à présent sur la pertinence de cette mesure. La garantie jeunes, qui s'adresse aux décrocheurs, devrait toucher 50 000 jeunes en 2015 et 100 000 en 2017.

Le Président de la République a évoqué un service civique universel de deux mois non rémunéré : peut-être conviendra-t-il de revoir la terminologie pour éviter la confusion entre cette mesure - qui ne saurait être considéré comme un service civique au rabais - et le service civique tel qu'il existe. L'idée est d'amener un jeune à se consacrer à une mission d'intérêt général pendant un ou deux mois ou quelques heures par jour ou par mois. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir s'engager bénévolement dans une mission d'intérêt général. Et cet engagement sera reconnu. Sans doute un diplôme serait-il le bienvenu, mais la prise en charge des cours pour le permis de conduire pourrait également être envisagée. Nous réfléchissons afin de mettre en oeuvre au mieux ce nouvel outil.

(...) **Mme Marie-Christine Blandin.** - Y a-t-il une durée minimum pour le service civique, en-deçà de laquelle les associations refusent de descendre ?

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. (...) Pour qu'un jeune s'insère véritablement dans la structure où il est accueilli, le service civique ne peut être inférieur à six mois. Selon M. Chérèque, il faudrait un minimum sept à huit mois pour qu'un jeune puisse être opérationnel. L'association Unis-Cité prend le temps de former ses jeunes et de les mettre en situation avant de les envoyer sur le terrain : un minimum de six mois est donc indispensable et je souhaite que la représentation nationale nous aide à ne pas brader le service civique.

Mission « Sport, jeunesse et vie associative » - Examen du rapport pour avis

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20141110/cult.html#toc9>

M. Jacques-Bernard Magner, rapporteur pour avis des crédits du programme jeunesse et vie associative. -

Le document de politique transversale relatif à la politique en faveur de la jeunesse fait état de 82 milliards d'euros consacrés à la jeunesse en 2014. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » ne représente donc qu'une fraction modeste de l'effort national consenti en faveur de la jeunesse.

Les moyens du programme 163 s'établissent à 206 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2015, en baisse de 1,7 % par rapport à 2014. Néanmoins, après neutralisation de la réserve parlementaire non reconductible, soit un peu plus de 4 millions d'euros en 2014, la dotation de ce programme en 2015 apparaît en légère augmentation (+ 0,3 %) par rapport à 2014. La consolidation de l'effort budgétaire consenti à la mise en oeuvre du plan national prioritaire en faveur de la jeunesse et au soutien du développement de notre tissu associatif constitue donc un signal positif, en dépit des lourdes contraintes pesant sur nos finances publiques.

Le dispositif du service civique, créé en 2010 et qui concentre à lui seul plus de 60 % des moyens du programme, rencontre un succès remarquable, avec une croissance continue du nombre de jeunes de 16 à 25 ans qui s'engagent dans le cadre de missions d'intérêt général à caractère éducatif, environnemental, humanitaire ou encore sportif, destinées à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Au cours de l'année 2013, le nombre de volontaires a progressé de plus de 12 % par rapport à 2012. Le service civique devrait ainsi concerner près de 35 000 jeunes en 2014 et 40 000 en 2015. En outre, le 5 novembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté en séance publique un amendement, déposé par le Gouvernement, tendant à abonder le programme 163 de 25 millions d'euros supplémentaires, correspondant au financement de 5 000 missions de service civique, afin de porter l'objectif de l'Agence du service civique en nombre de volontaires engagés en 2015 dans le dispositif à 45 000.

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de sa conférence de presse du 18 septembre 2014, l'objectif demeure de mobiliser 15 % d'une classe d'âge à l'horizon 2017, soit près de 100 000 jeunes - un jeune sur sept -, la montée en puissance du service civique constituant une priorité du Gouvernement dans le cadre de son plan en faveur de la jeunesse. Tant pour l'offre que pour la demande de volontariat de service civique, la cible est atteignable : entre 2010 et 2014, le nombre de volontaires a été multiplié par sept, l'engouement autour du dispositif se maintient à des niveaux plus qu'encourageants avec presque 90 % de jeunes volontaires très satisfaits de leur expérience, et le nombre d'associations agréées a largement progressé.

Toutefois, le resserrement des marges de manoeuvre budgétaire continue de peser sur la capacité du dispositif à absorber l'offre en croissance continue de jeunes prêts à s'engager dans une mission de service civique. En 2014, la dotation du service civique s'avère, en fin d'année, insuffisante pour atteindre l'objectif de 35 000 volontaires, si bien que l'agence a obtenu le dégel de la réserve de précaution sur cette ligne du programme. En 2015, les ressources extrabudgétaires seront mobilisées afin de permettre à l'agence de tenir son objectif, en particulier la « garantie pour la jeunesse » proposée par l'Union européenne et à laquelle le service civique a été déclaré éligible par la Commission européenne.

Afin de répondre aux inquiétudes de la Cour des comptes sur la soutenabilité financière de la montée en charge du dispositif, le Gouvernement a d'ores et déjà entrepris des efforts en vue de réduire le coût unitaire des missions de service civique, sans porter atteinte à l'indemnité du volontaire et à son niveau de protection sociale. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a adapté les modalités de financement de la protection sociale instituées en 2010, en procédant à un alignement du régime de cotisation sur le droit commun en supprimant le mécanisme de compensation complémentaire versée par l'État à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Cette mesure a ainsi permis de réduire de près de 20 % le coût mensuel unitaire d'une mission de service civique pour l'État, qui s'établit en moyenne à 804 euros par engagé.

Le Gouvernement a consenti à un effort de 100 millions d'euros en faveur du service civique sur le triennal 2015-2017. Afin d'abonder les crédits de l'Agence du service civique, des fonds devraient également être mobilisés dans le cadre de la garantie européenne pour la jeunesse et auprès d'autres départements ministériels et de personnes publiques intéressées au dispositif. Un financement interministériel du service civique est pleinement justifié dès lors qu'un grand nombre de ces missions d'intérêt général participent pleinement des objectifs de sensibilisation poursuivis par certains ministères auprès de la société civile, notamment en matière de santé (aide personnalisée auprès des personnes dépendantes, prévention des addictions, éducation alimentaire...), de formation des pompiers volontaires ou encore d'environnement et de développement durable.

Pour sa part, l'Agence du service civique, aujourd'hui présidée par M. François Chérèque, entend poursuivre ses efforts dans la maîtrise de ses coûts de gestion, en développant la dématérialisation des contrats de service civique, en améliorant le pilotage et le suivi des agréments et en mobilisant plus fortement les ressources issues du mécénat privé. À périmètres constants, l'agence table, pour atteindre ses objectifs, sur l'évolution suivante de ses moyens : 200 millions d'euros en 2015, 306 millions d'euros en 2016 et un peu plus de 417 millions d'euros en 2017.

Contrairement à ce que recommande la Cour des comptes, je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'envisager une modulation de l'indemnité de service civique en fonction de la durée hebdomadaire de la mission. Si on peut admettre que certaines missions soient réalisées à temps partiel afin de ménager suffisamment de flexibilité pour des jeunes dont la situation le justifie, d'autres missions peuvent, du reste, conduire des jeunes volontaires à s'investir pour une durée hebdomadaire parfois bien supérieure à la durée légale de travail applicable à un salarié de droit commun, jusqu'à 48 heures par semaine. De fait, la compensation financière perçue au titre d'une mission de service civique a toujours eu un caractère forfaitaire car elle ne saurait être assimilée à une rémunération. Or, une modulation de cette indemnité en fonction du temps d'investissement hebdomadaire de l'engagé l'assimilerait à un défraiement, ce qui est contraire à l'esprit même de l'engagement de service civique qui n'a pas vocation à se substituer à un emploi, qu'il soit partiel ou à temps plein.

En revanche, une des pistes à explorer reste, selon moi, une plus forte mobilisation des collectivités territoriales. Elles ne représentent que 9 % des organismes agréés de service civique et ne réalisent que 7 % des recrutements effectifs de volontaires. Il est vrai qu'il est plus aisé pour une structure associative d'accompagner le jeune volontaire dans l'exercice de sa mission car elle est plus à même de mettre en place un tutorat de proximité adapté. Toutefois, la possibilité pour l'Agence du service civique de déléguer le soin aux collectivités territoriales d'attribuer des missions de service civique constituerait une source d'économie de l'ordre de 10 %, puisque l'agence ne serait pas tenue de leur reverser le forfait de 100 euros par engagé par mois au titre de la formation civique et citoyenne qui ne vaut que pour les associations.

(...)

M. Claude Kern. - Où en est-on du statut du bénévole ?

M. Jacques-Bernard Magner, rapporteur pour avis. - Au cours des trois ans pendant lesquels j'ai participé au Haut Conseil à la vie associative (HCVA), ce sujet a fait l'objet de longues réflexions, notamment au sein d'un groupe de travail dédié au bénévolat dont je n'ai cependant pas fait partie. La définition du statut du bénévole est une entreprise tout particulièrement difficile, compte tenu de la diversité des situations qu'il recouvre. Il a été question de savoir si l'on pouvait compenser le travail fourni par les bénévoles par des réductions d'impôt, option écartée au motif que cela en dénaturerait l'objectif. A aussi été envisagé d'organiser des formations en direction des bénévoles, ce à quoi le ministère travaille activement. Le temps consacré par un bénévole à une association pourrait faire l'objet de compensations diverses et variées, mais je dois vous avouer que le travail de réflexion conduit jusqu'à ce jour ne permet pas encore d'établir un statut uniforme du bénévolat. Il serait toutefois pertinent, à mon sens, de ne pas trop chercher à encadrer strictement l'activité du bénévole afin d'en préserver l'essence et la souplesse.

En sus des 520 000 euros accordés par l'Assemblée nationale par voie d'amendement au fonds de développement de la vie associative, un autre amendement a permis de renforcer à hauteur de 500 000 euros les subventions versées par l'État aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

En entendant l'annonce faite par le Président de la République, j'ai d'abord craint, moi aussi, une dénaturation de l'esprit du service civique en créant des missions de trois mois. Mais le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nous a assuré hier que, pour l'heure, le service civique tel que nous le connaissons aujourd'hui continue bien de concerner des missions de six à douze mois, pour une durée moyenne de 7,2 mois. La proposition du Président de la République relève d'un autre dispositif ; elle a vocation à s'adresser à d'autres jeunes que ceux concernés à l'heure actuelle par le service civique, qui ne seraient pas rémunérés. On estime à 65 000 le nombre de jeunes qui ont jusqu'ici fait l'expérience du service civique. L'ambition de l'étendre encore est une bonne chose.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. - Il nous incombe maintenant de donner un avis sur les crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

M. Michel Savin. (UMP) - Nous choisissons la voie d'une abstention sur les crédits de cette mission, en raison de quelques incertitudes sur le montage financier du service civique, eu égard au dégel de crédits intervenu en 2014 et de la déclaration du Président de la République sur le service civique universel et des flottements qui l'entourent.

M. Loïc Hervé. (UDI) - Notre vote consistera également en une abstention vigilante et positive, tout en félicitant les deux rapporteurs pour la qualité de leur présentation.

Projet de loi de finances pour 2015 - Sport, jeunesse et vie associative M. Jacques-Bernard MAGNER.

Avis numéro 112 Tome VI, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication

http://www.senat.fr/rapports-senateur/magner_jacques_bernard11104d.html

<http://www.senat.fr/rapports-classes/crafc1.html>

Réforme du service civique : M. Hollande, il doit rester un droit et non un devoir

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1281403-reforme-du-service-civique-m-hollande-il-doit-rester-un-droit-et-non-un-devoir.html>

LE PLUS. Début novembre, François Hollande déclarait vouloir [réformer le service civique](#). Ce programme, qui permet à des jeunes d'effectuer des missions d'intérêt général, est victime de son succès. En 2014, 35.000 en avaient bénéficié, en 2015, ils devraient être 45.000. Comment améliorer cette disposition ? Faut-il l'ouvrir à tous ? L'analyse de Olivier Caremelle (*adjoint –PS- au maire à Lomme / Président du CEDRE - Collectif des Elus Démocrates et Républicains pour l'Education* <http://cedre59.unblog.fr/2014/11/23/pour-le-droit-au-service-civique/>)

Véritable serpent de mer depuis la fin du service militaire en 1996, le président de la République a évoqué [la mise en place d'un service civique universel et non indemnisé](#), d'une durée de deux ou trois mois et basé dans un premier temps sur le volontariat avant peut être de devenir obligatoire si les Français en décidaient ainsi par référendum.

Un sujet récurrent

Depuis 1996, la question d'un service civil revient donc régulièrement sous des formes différentes tant sur la durée que sur les formes obligatoires ou facultatives du service pour combler le "vide" laissé par le service militaire.

Ce fut le cas du projet déposé alors par Jean-Marc Ayraut et Daniel Vaillant en 2003, en 2005 après la "révolte des banlieues" ou encore en 2006 avec la tentative avortée de créer un service républicain obligatoire.

Rappelons que [le service civique actuel a été créé en mars 2010](#) sous Nicolas Sarkozy et mis en place par le haut-commissaire à la jeunesse Martin Hirsch. Il est ouvert aux volontaires entre 16 et 25 ans, s'engageant au service de l'intérêt général, pour une période de 6 à 12 mois, sans conditions de diplôme et indemnisé.

En 2014, [35.000 jeunes étaient concernés par le dispositif](#) alors que l'Assemblée nationale a validé la création de 10.000 contrats supplémentaires devant l'afflux des demandes.

600.000 jeunes concernés

C'est dans ce contexte que la proposition de François Hollande rouvre le débat sur le périmètre du service civique pour le rendre, à terme, obligatoire si les Français le décidaient ainsi.

La question de l'obligation est évidemment importante au regard du nombre de jeunes concernés, peu ou prou 750.000 par générations (600.000 si on décompte ceux et celles qui pourraient être exemptés, le taux d'exemption lors du Service militaire se montait à près de 20%) auxquels il faudrait trouver un service dans une association, au sein de collectivités ou d'administration, dans le secteur mutualiste et dans des domaines d'intervention variés : éducation pour tous, service à la personne, environnement, citoyenneté, santé, sport et solidarité...

On le voit, les motifs au service civique sont très nombreux et les formes pourraient demain proliférer pour un engagement citoyen de notre jeunesse.

Durée et indemnisation : des questions cruciales

Cette question est aussi intimement liée à la durée potentielle du service civique et de son indemnisation. La durée du service actuelle (ndrl : en moyenne huit mois) paraît correspondre à l'ambition du dispositif afin de donner le temps au jeune de s'installer dans sa structure et ses missions et représenter un réel apport à la communauté.

Vouloir raccourcir le temps du service civique dénaturera sans conteste le dispositif tel qu'il fonctionne aujourd'hui, équilibré entre un temps ni trop long, ni trop court : le temps nécessaire de s'intégrer, d'appréhender les tâches et missions dévolues au contrat signé, d'apporter un "plus" au-delà d'une période qui pourrait s'apparenter à un stage.

De la même manière, vouloir rompre potentiellement avec l'indemnisation actuelle (573 euros net par mois) rend confuse la proposition. Parle-t-on de bénévolat et de la possibilité de chacun à s'engager ou de service obligatoire dans lequel le jeune devra répondre à un impératif ?

L'argument financier est évidemment de taille. L'extension du service civique sous ses formes actuelles, à l'ensemble d'une génération, serait évaluée à 4 milliards d'euros, le prix de l'investissement pour notre jeunesse.

Il s'agira dans ce cas moins d'un service civique que d'un service civil calqué sur l'ancien service militaire obligatoire, même de nature différente.

Au-delà de la rémunération attendue et légitime par les jeunes qui s'inscrivent dans le service actuel, la contrainte liée à l'obligation éventuelle et au bénévolat rend peu propice l'adhésion de la jeunesse à un tel projet.

La création d'un service civique étendu pour tous les jeunes Français et Françaises est une belle ambition pour notre pays et notre société qui a besoin de solidarité et d'engagement.

Il serait plus pertinent, dans le contexte d'aujourd'hui, un chômage à haut niveau, notamment pour les jeunes (près de 23 %), d'en faire non un devoir mais un droit, une possibilité dans le parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Ce nouveau droit serait un signal d'espérance pour ceux et celles qui demain choisiraient pour de bonnes raisons de s'engager dans le service civique.

Pour un service civique obligatoire tourné vers la citoyenneté

<http://www.jeunesradicauxdegauche.com/actu/communiques/665-pour-un-service-civique-obligatoire-tourne-vers-la-citoyennete>

Le service civique est un dispositif au service de la communauté qui permet aux jeunes d'avoir un autre rapport avec la société, d'en être pleinement acteur au service de la solidarité. Il doit être développé plus amplement. A l'instar des annonces du Président de la République, les JRG souhaitent a minima que le financement des 100 000 postes en service civique soit bien validé dans la future loi de finance. Mais plus globalement, nous devons aller plus loin.

Notre société, trop souvent morcelée, peine aujourd'hui à trouver des récits communs. De nouveaux repères intégrateurs sont nécessaires. Et le service civique pourrait être de ceux-là en proposant à une génération de vivre une expérience commune.

Nous sommes contre le fait que le service civique devienne un dispositif déguisé d'insertion professionnelle. D'autres actions spécifiques doivent être développées pour répondre aux problématiques particulières de jeunes en difficulté, que ce soit en termes de formation initiale ou de professionnalisation. Un tel positionnement dévoierait le sens et l'objectif du service civique, qui doit avant tout être un outil au service de la participation citoyenne.

Les JRG proposent le format suivant :

- Durée de 6 mois minimum
- Service universel
- Pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans po
- Alternance de périodes de service à la collectivité et de formations portant sur la place du citoyen dans la collectivité : les devoirs des citoyens, la solidarité de proximité entre personnes complétée par la solidarité collective, à quoi sert l'Etat, pourquoi l'impôt, connaître ses droits et apprendre à s'informer.

Nous sommes conscients des financements qui seraient à mobiliser pour une telle mesure. Mais le coût est à mettre au regard d'une société plus apaisée et rassemblée. Le service civique est un investissement dans l'avenir commun.

Il faut que la jeunesse puisse se positionner au sein de la collectivité, que la nouvelle génération trouve sa place dans une société qui vieillit et qui exclue (de l'emploi, du logement, de la santé...), **le service civique doit bénéficier à tous, car plus qu'un devoir, c'est une chance que la société offrirait à chacun.**



Pour un service civique universel

Le Conseil National du MJS, qui s'est réuni lors du weekend du 8-9 novembre, fut pour nous l'occasion de présenter nos propositions à Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, exceptionnellement présent à cette occasion.

Nous avons souhaité néanmoins lui présenter une note écrite présentant notre proposition dans le détail au cours d'un déjeuner de travail entre le MJS et lui peu après. En effet, l'annonce récente par François Hollande de développer le service civique est un point positif. Cependant ni le chef de l'Etat, ni Patrick Kanner n'ont aujourd'hui présenté de propositions précises. Cette note fut donc l'occasion de lui présenter les enjeux que nous voyons derrière un service civique universel et donc les propositions que nous formulons pour y répondre et accessible sur ce site.

Mais nous avons également insisté sur la nécessité de prévoir certaines modalités, tel qu'un projet et une indemnisation à la hauteur du temps consacré, pour éviter de tomber dans certains écueils : le sous-emploi, le sentiment de contrainte ou encore l'incapacité d'accès au service civique du fait de conditions de ressources.

Qui sommes-nous ?

Jeunes socialistes issus des quatre coins de la France, nous portons, au sein du [Mouvement des Jeunes Socialistes](#), la proposition du Service Civique Universel depuis 2011. Suite aux annonces du Président de la République concernant de possibles évolutions du dispositif actuel de Service Civique, nous avons souhaité nous positionner sur le sujet, au travers d'une campagne collaborative, que nous mettons à disposition de toutes les fédérations du MJS. Lancée à l'initiative de la fédération du [MJS Nord](#) et mise en place avec l'intégralité des militants qui ont rejoint notre démarche participative, cette campagne est avant tout un support de discussion qui nous permet d'ouvrir le dialogue et de travailler sur la question du Service Civique Universel avec l'ensemble des associations et organisations de jeunesse qui le souhaitent. Cette campagne a d'ailleurs été élaborée selon des méthodes d'écriture collaborative, répondant réellement aux exigences que nous revendiquons pour le MJS: démocratie directe, éducation populaire et encouragement de l'initiative militante.

Un service civique universel, pourquoi et comment ?

<http://www.serviceciviqueuniversel.org/un-service-civique-universel-pourquoi/>

Le service civique doit évoluer

Dans notre système, le statut de volontaire est à part, car **il ne s'agit pas d'un emploi, mais d'un engagement au service de l'intérêt général.** Ainsi, les conditions d'exercice des missions ne sont pas soumises au droit du

travail. Les volontaires bénéficient toutefois de certains avantages, comme l'aide au logement et une protection sociale intégrale. De plus, les mois de volontariat sont pris en compte dans les années de cotisation retraite.

Malheureusement, l'engagement civique manque encore cruellement de reconnaissance dans nos administrations, et les volontaires sont confrontés à de nombreuses difficultés liées à la particularité du statut de volontaire. A titre d'exemple, après quatre années de mise en place du dispositif, les volontaires en service civique ne rentrent toujours dans aucune case de la Caisse d'Allocation Familiale... et sont bien souvent casés dans le « service militaire » (aujourd'hui supprimé !).

De plus, lors de ces deux premières années de mise en place du service civique, **de multiples dérives ont pu être observées... Le sous-emploi étant la première d'entre elle**. En effet, certaines associations ayant besoin de permanents, notamment, mais n'ayant pas les moyens de payer des salarié-e-s, font appel à des volontaires. Or, **le volontariat n'est pas un emploi**, et le permanentat n'est pas une mission d'intérêt général. C'est pour cela que **la commission de validation des missions doit être renforcée** et qu'un organisme de contrôle du respect de la charte des valeurs du service civique doit être mise en place au plus vite, avec des inspections plus nombreuses et plus fréquentes.

Il est essentiel que le financement de la prise en charge de volontaires ne se fasse pas au détriment de la vie associative et de l'éducation populaire. **L'État ne doit pas oublier de financer les associations** pour que celles-ci n'aient pas recours à des procédés malhonnêtes, qui assurent néanmoins leur survie.

Pourquoi un service civique universel ?

Le service civique est conçu pour permettre aux jeunes de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons que leur cadre habituel, en effectuant une mission au service de la collectivité. Il est toutefois limité à ces points de vue et ne permet pas de réelles rencontres entre jeunes de différents milieux.

Le caractère facultatif de l'engagement de service civique permet à celui-ci d'être volontaire. Mais il empêche le brassage social – les rencontres entre jeunes de différents milieux – et rate ainsi sa cible principale car il ne touche que les jeunes ayant déjà une sensibilité forte aux valeurs républicaines et à l'intérêt de contribuer au renforcement du lien social. Ainsi, les jeunes issus des classes les plus aisées, tout comme les jeunes issus des classes les plus populaires, sont rares dans les effectifs de volontaires en service civique.

C'est pourquoi nous pensons que **le service civique doit être obligatoire, pour que chaque jeune, à un moment choisi entre 16 et 25 ans, consacre une partie de son temps et de sa vie à la cause collective**. Cette universalité nous semble une condition essentielle au renforcement du lien social – qui est l'un des objectifs du dispositif.

Le service civique universel, c'est garantir la cohésion sociale en permettant à tous les jeunes Français-es de mettre quelques mois de leur jeunesse au service de la nation. Mais c'est aussi permettre à chaque jeune d'acquérir une part de cette expérience tant réclamée lors des premières embauches, tout en s'enrichissant de rencontres nouvelles et de projets collectifs, qui nous apportent, bien souvent, un petit supplément d'âme...

POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL A CHAQUE JEUNE, NOUS PROPOSONS DE:

Généraliser et étendre le service civique, pour le rendre obligatoire à chaque jeune.

Prendre en compte la diversité des jeunesses. Parce que chaque jeune a des obligations différentes, nous proposons que les modalités de ce service civique soient adaptables à chaque situation. Ainsi chaque jeune pourra choisir de mener son service civique entre ses 15 et 25 ans, pendant une période de 6 mois à 1 an et d'une durée hebdomadaire comprise entre 6 et 25 h.

Établir un véritable statut du citoyen en service civique. Avec des droits, des objectifs et un suivi. Chaque service civique devra s'articuler autour d'un projet défini initialement en lien avec un conseiller de l'Agence Nationale du Service Civique.

Mettre en place une indemnisation cohérente et revalorisée. Que chaque personne soit correctement indemnisée en fonction du temps passé et de la mission en service civique.

Renforcer l'Agence Nationale du Service Civique. Pour permettre de recenser toutes les propositions de projet, mais également en construire de nouvelles grâce aux aspirations et envies de chaque individu.

Mettre en place un plus grand contrôle des missions proposées afin d'éviter le travail dissimulé.

Ouvrir les possibilités de service civique aux syndicats et aux administrations. Les risques de sous-emploi étant limités grâce à la nécessité d'un projet.

Effectuer des aménagements horaires afin de permettre aux jeunes travailleurs de réaliser leurs missions.

Donner de véritables moyens aux associations pour développer les missions de volontariat et ainsi d'élargir l'offre existante